

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud
Département Surveillance et Régulation
Division Régulation et Développement Durable

Nos réf. : 16/1751 /DSAC-S/SR/RDD/RA
Vos réf. : YA-FG/2016-15

Affaire suivie par :
Stéphane GAUTRON / stephane.gautron@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 5 67 22 91.22 - Fax : +33 5 67 22 91 01

Frédéric SEGURET / frederic.seguret@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : +33 4 42 33 77 65 - Fax : +33 4 42 33 76 58
Sgn16-012

Blagnac, le 24 Août 2016

Direction régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Unité interdépartementale Aude / Pyrénées-
Orientales

295 chemin de Maquens
ZI La Bourriette
11000 CARCASSONNE

(Attention M.ACCABAT)

Objet : Parc éolien du Cers (Repowering) sur les communes d'Escales et Conilhac-Corbières

Références : arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques

Par lettre du 29 juillet 2016 vous m'avez sollicité pour obtenir les accords requis au titre de l'aviation civile dans le cadre de l'instruction de l'autorisation unique du dossier en objet.

Ces éoliennes constituent en raison de leur hauteur des obstacles à la navigation aérienne. L'établissement de telles installations nécessite l'autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense prévu à l'article L6352-1 du Code des transports. En application de l'article R244-1 du Code de l'aviation civile, troisième alinéa, cette autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières de balisage, suivant les besoins de la navigation aérienne. L'arrêté du 25 juillet 1990 en référence précise que le balisage doit être conforme aux prescriptions fixées par le ministre de l'aviation civile.

En conséquence :

- Je donne mon accord pour l'installation des éoliennes projetées, au titre de l'article L6352-1 du Code des transports ;
- Je prescris la mise en place d'un balisage éolien conforme à l'arrêté du 13 novembre 2009 en référence, pour les besoins de la navigation aérienne.

Je vous prie de bien vouloir informer le demandeur qu'il devra me confirmer en temps utile les coordonnées géographiques et l'altitude définitives du point d'implantation des éoliennes, ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés, pour les besoins de l'information aéronautique.

PJ :
Copie à :

Allée Saint Exupéry
BP 60 100
31703 BLAGNAC



Par ailleurs, la distance entre les éoliennes projetées et les installations radar et VOR utilisées pour les besoins de l'aviation civile est telle qu'il n'est pas requis d'accord au titre de la sécurité de la navigation aérienne.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément qui vous serait nécessaire.

Le chef du département Surveillance et Régulation



Patrick DISSET

